

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

- **La demi-pension fonctionne sur le principe de la prestation (vote CA du 08/11/2022) avec un système de réservation obligatoire.**
- Le rechargement du compte peut s'effectuer par paiement dématérialisé :
Sur le site ATRIUM du lycée, via votre code d'accès, par chèque ou par espèces au secrétariat Intendance du lycée (tarif 2024 élève : 4,20 € le repas).
- Le chargement de la carte ne peut se faire que par l'achat de **10 repas minimum**.
- **Les élèves ou leur famille doivent obligatoirement réserver leur repas.**
- **La réservation entraîne le débit du montant du repas.** Cette réservation peut être annulée jusqu'au jour même **avant 10 h 15**.
- Il est donc nécessaire de suivre le solde de son compte avec vigilance et de l'approvisionner. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self.

EN PRATIQUE :

Le paiement par internet est à privilégier.

1. Paiement :

- Règlement par internet : Cette opération pourra se faire en vous rendant sur l'espace « **Paiement-Restauration** » de la page d'accueil d'Atrium, en vous connectant avec vos identifiants parents, avec les codes d'accès ATRIUM que vous utilisez. Pour les nouveaux arrivants, il vous faudra attendre la transmission de vos codes accès parents pour le site ATRIUM du lycée (<https://www.atrium-sud.fr/web/lgt-emperi-136571>), remis en début d'année scolaire (ne pas oublier de les activer dans les délais impartis), pour alimenter votre compte (pour un montant minimum de 42,00 €, soit 10 repas à 4,20 €).
- Règlement par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée de l'Empéri : nous vous remercions de nous déposer le versement au secrétariat Intendance (pour un montant minimum de 42,00 € soit 10 repas à 4,20). Veille de congé scolaire, merci de déposer votre règlement, trois jours avant le départ.
- Règlement en espèces les lundi et jeudi jusqu'à la récréation de 16 h, le mardi jusqu'à 12 h : nous vous remercions de nous déposer le versement au secrétariat Intendance (pour un montant minimum de 42,00 € soit 10 repas à 4,20). Veille de congé scolaire, merci de déposer votre règlement, trois jours avant le départ.

2. Réservation :

- Sur internet : Les réservations seront ouvertes, à partir du Lundi 02 Septembre 2024. Il vous sera possible de réserver sur une plage maximale de 60 jours.
- Sur la borne de réservation : Située dans le hall d'entrée du Lycée. Il vous sera possible de réserver sur une plage maximale de 7 jours, à partir du Lundi 02 Septembre 2024.

- **ATTENTION :** La réservation entraîne automatiquement le débit du repas. Le repas non consommé, n'est ni remboursé, ni reporté sauf si annulation avant 10 h15 le jour même. La réservation ne sera pas possible si le compte n'est pas approvisionné. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self.

**Dans tous les cas, la réservation obligatoire doit se faire avant 10 h 15,
pour un repas pris le jour même.**

En cas de trop-perçus à l'issue du 3^o Trimestre de l'année 23-24(Avril-Juin 2024), les montants seront automatiquement transférés sur le compte « AVANCE REPAS », sur le 1^o Trimestre de l'année 24-25 (septembre-décembre 2024). Sauf avis contraire des familles exprimé par l'envoi d'un mail sur l'adresse « demipension.lyc.emperi@ac-aix-marseille.fr ». Concernant les élèves quittant l'établissement un remboursement des trop perçus sera fait sur le Relevé d'Identité Bancaire communiqué lors de l'inscription dans l'établissement.

Information aux élèves boursiers demi-pensionnaires :

La bourse nationale sera versée en totalité aux familles bénéficiaires, en fin de trimestre. En cas de difficultés de paiement, ne pas hésiter à solliciter l'Assistante Sociale.

Aides de la Région : Une tarification sociale sous forme d'aide financière, est mise en place par la Région pour les demi-pensionnaires boursiers ou dont le responsable légal est bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette aide financière est attribuée automatiquement aux seuls élèves dont le nombre moyen de repas pris et au moins égal à trois jours par semaine.

Fonds social : Pour les familles rencontrant des difficultés financières, il sera nécessaire de constituer un dossier de demande d'aide qui fera l'objet d'une étude en commission (vous pourrez retrouver les dossiers de demande dans ATRIUM (ATRIUM public dans l'onglet FONDS SOCIAL ou dès que vous aurez activé votre accès à ATRIUM dans l'onglet ESPACE PARENTS – FONDS SOCIAL). Après avoir pris connaissance des demandes de ces familles, le Chef d'Établissement, dans la limite des crédits « fonds sociaux cantine » mis à disposition et après réunion d'une commission constituée à cet effet, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'une aide, dont le montant est adapté à la situation financière des familles (documentation via site internet ATRIUM du Lycée). **Cette aide pourra également être demandée par les familles en attente de l'instruction du dossier de bourse nationale.**

Pour toute question, merci d'utiliser exclusivement l'adresse mail dédiée :

demipension.lyc.emperi@ac-aix-marseille.fr